



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 septembre 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents monsieur le maire, Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est absente madame la conseillère Jennifer Ouellette.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2022-09-248

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 9 août 2022 et extraordinaire du 23 août 2022
- 1.3 Dépôt de procès-verbaux de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Amendement à la résolution 2022-08-227 concernant l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques
- 1.6 Amendement à la résolution 2022-08-238 concernant la vente des lots 2 763 320 et 2 763 332 situées sur la rue du Harfang-des-Neiges
- 1.7 Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme
- 1.8 Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Prévost relatif aux compensations pour fins de services municipaux
- 1.9 Protocole d'entente de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) - Autorisation de paiement et de signature
- 1.10 Acquisition du lot 2 532 645 et d'installations d'Hydro-Québec - Autorisation de signature
- 1.11 Vente d'une partie du lot 6 317 419 sur le chemin de la Chapelle à la compagnie 9354-6539 Québec inc.
- 1.12 Vente d'une partie du lot 6 317 419 sur le chemin de la Chapelle à Équipement D.L.S. inc.
- 1.13 Octroi d'une aide financière à la Paroisse de Saint-Hippolyte - Remplacement du système d'incendie
- 1.14 Approbation d'un nom parc - Parc du Grand-Héron

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°1024-22 - Acquisition d'afficheurs de vitesse
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°1026-22 - Acquisition d'un broyeur à branches
- 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°1028-22 - Entretien patinoire Connelly
- 2.4 Renouvellement du contrat avec la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides - Autorisation de signature
- 2.5 Résiliation du contrat relatif à l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur Sud- Soumission n°944-19
- 2.6 Dépassement de coûts - Octroi de mandat - Formation et accompagnement en gestion de la performance
- 2.7 Modification du Règlement n°1217-22 décrétant une dépense et un emprunt de 131 500\$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue Couillard
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-48 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- la circulation et le stationnement
- 2.9 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1172-19-01 - Modifiant le Règlement de lotissement n°1172-19
- 2.10 Adoption du projet de Règlement n°1172-19-01 - Modifiant le Règlement de lotissement n°1172-19
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
- 3.1 Embauche d'un journalier - Poste syndiqué à temps plein
- 3.2 Embauche d'un pompier premier répondant - Poste syndiqué à temps partiel
- 3.3 Nomination d'une aide technicienne en documentation - Poste syndiqué à temps plein
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Dépôt du rapport annuel 2021 sur la gestion de l'eau potable pour la Municipalité de Saint-Hippolyte
- 4.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Travaux sur la 413e Avenue et la réfection des fossés versants au lac Écho (CARA)
- 5. URBANISME**
- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0038 - 15, 94e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2022-0024 - 192, rue Desjardins
- 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale 205, 202e Avenue
- 6. ENVIRONNEMENT**
- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Abrogation de la résolution 2022-06-201 octroyant une aide financière à l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze îles
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 9.2 Achat d'une caméra thermique et du chargeur véhiculaire
- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
- 11. COMMUNICATIONS**
- 11.1 Aucun
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-09-249

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022 ET EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 août 2022, et extraordinaire du 23 août 2022, tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de procès-verbaux de correction concernant des modifications apportées :

- a) À la résolution 2022-05-159 relative à l'adoption du Règlement n°1216-22-01 - Modifiant le Règlement n°1216-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 305^e Avenue.
- b) Au procès verbal de la séance du 14 juin 2022, au point 1.11 (résolution 2022-06-17) concernant la nomination d'une mairesse suppléante.

2022-09-250

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 10 août 2022 au 13 septembre 2022 au montant de 1 864 995,11 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-251

1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-08-227 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-227 adoptée le 9 août 2022 concernant l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 868 360;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 868 360 apparaît au rôle foncier comme étant le matricule 6982-27-1312;

CONSIDÉRANT QUE le matricule 6982-27-1312 inclut plusieurs lots;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots faisant partie intégrante du matricule 6982-27-1312 auraient dû être mentionnés à la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AMENDER la résolution 2022-08-227 afin d'ajouter les lots suivants, faisant partie intégrante du matricule 6982-27-1312 :

- 4 868 334
- 4 868 358
- 4 868 359
- 4 868 088
- 4 868 089
- 4 869 104



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 4 868 105
- 4 869 106
- 4 869 107
- 4 869 108
- 4 869 109
- 4 869 118
- 4 869 119
- 4 869 130
- 4 869 131
- 4 869 967
- 4 869 973
- 4 869 974
- 4 869 975
- 4 869 982
- 4 869 983
- 4 869 984

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-252

1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-08-238 CONCERNANT LA VENTE DES LOTS 2 763 320 ET 2 763 332 SITUÉES SUR LA RUE DU HARFANG-DES-NEIGES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-238 adoptée le 9 août 2022 concernant la vente des lots 2 763 320 et 2 763 332 situés sur la rue du Harfang-des-Neiges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AMENDER la résolution 2022-08-238 afin d'ajouter la compagnie 150130 Canada inc. à titre d'acheteur pour une portion de deux tiers (2/3) indivis, conjointement avec la compagnie 150129 Canada inc. pour une portion d'un tiers (1/3) indivis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-253

1.7 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de ligne à 120 kV et de poste de l'Achigan sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 439 999 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 24 février 2022, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PARTICIPER au Programme de mise en valeur intégrée;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité la convention à intervenir avec Hydro-Québec;

DE DEMANDER à Hydro-Québec de verser la somme allouée à la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-254

**1.8 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST RELATIF AUX
COMPENSATIONS POUR FINS DE SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a délivré un permis de lotissement le 9 février 2022, créant les lots 6 426 477 à 6 426 481;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont accessibles uniquement via le réseau routier de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE pour délivrer des permis de construction sur les lots 6 426 477 à 6 426 481, il y a lieu de conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de statuer sur les compensations pour les services municipaux tels que le service de collecte et de dispositions des matières résiduelles, la voirie et le déneigement ainsi que la desserte incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de convenir de la part payable par Prévost à Saint-Hippolyte pour les travaux de pavage de la rue des Ombles, du Cerf et du Grand-Pic, lesquels sont financés par le Règlement n°1157-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Prévost relatif à la desserte incendie et aux compensations pour fins de services municipaux pour les lots 6 426 477 à 6 426 481 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-255

**1.9 PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN (CCISJM) - AUTORISATION DE PAIEMENT
ET DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Saint-Jérôme Métropolitain (CCISJM) en tant que commanditaire de la catégorie Harmonie de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat donnera l'occasion à la Municipalité de se rapprocher de la communauté d'affaires de Saint-Jérôme métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir son logo et tout autre élément visuel nécessaire à la CCISJM avec ses normes graphiques, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la greffière et directrice-générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partenariat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2022 au 30 mai 2023;

D'AUTORISER le paiement pour un partenariat au montant de 1 500 \$ plus taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-09-256

1.10 ACQUISITION DU LOT 2 532 645 ET D'INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est en voie de démanteler le poste de Saint-Hippolyte, situé sur le lot 2 532 645 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas encore débuté et qu'il peut s'écouler encore quelques années avant que le démantèlement du poste et la décontamination du terrain ne soient complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exploite des infrastructures municipales sur des terrains adjacents à ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait, dans le cas où Hydro-Québec se départirait du lot, se porter acquéreur du lot 2 532 645 et de certaines installations actuellement présentes sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer des conditions d'une cession de lot pour une période se terminant le 1^{er} février 2025 dans le cas où Hydro-Québec se départirait dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat n°371878 soumis par Hydro-Québec aux conditions y étant énoncées;

DE VERSER, à l'adoption de la présente résolution, la somme de 5 500 \$ plus les taxes applicables à titre de prix d'acquisition des certaines installations présentes sur le lot 2 532 645;

DE MENTIONNER QUE la Municipalité deviendra propriétaire des installations et du lot 2 532 645 seulement à la signature de l'acte de vente et qu'advenant le cas où Hydro-Québec ne dispose pas du lot, l'offre d'achat sera réputée nulle et non avenue;

DE S'ENGAGER à l'enlèvement de la clôture et du gravier dans les meilleurs délais advenant où la vente du lot n'aurait pas lieu;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'achat à intervenir entre les parties;

DE FINANCER la dépense pour l'achat du lot 2 532 645 au montant de 170 000 \$ plus les taxes applicables, plus une indexation de 5 % l'an, calculée à partir de la date de signature de l'offre d'achat, par une affectation du surplus accumulé;

DE FINANCER les dépenses pour l'achat des installations au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables, par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses aux différents postes budgétaires désignés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-257

1.11 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 317 419 SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE À LA COMPAGNIE 9354-6539 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 6 317 419 situé sur le chemin de la Chapelle et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du lot 6 079 429 adjacent;

CONSIDÉRANT QU'un plan de cadastre préliminaire du calcul de la superficie et délimitant le milieu humide dans le secteur a été préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra fusionner les 2 lots suite à cette vente dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention du requérant qu'une partie du lot comprend un milieu humide et que le requérant s'engage au respect et à la protection de ce milieu;

CONSIDÉRANT QU'en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des milieux humides stipulées au Règlement de zonage n°1171-19, des pénalités peuvent être appliquées à l'endroit des contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE le requérant se dit satisfait des dimensions utilisables du terrain et des conditions énumérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER la vente d'une partie du lot 6 079 429 ayant une superficie de 129 167 pi² à la compagnie 9354-6539 Québec inc., représentée par Serge Bissonnette, sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, pour la somme de 93 847,31 \$ plus les taxes applicables;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels d'arpenteur pour la fusion des 2 lots et les frais de notaire pour la transaction de vente seront assumés par l'acquéreur;

DE DÉCRÉTER que les frais d'arpenteur en vue de la création d'un lot transitoire permettant la transaction devant notaire seront à la charge de la Municipalité;

DE MANDATER le groupe BJG arpenteurs à procéder à l'opération cadastrale en vue de la création du lot transitoire;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la Loi sur les immeubles industriels municipaux ont été respectées;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

amendé par
procès verbal
de correction

2022-09-258

**1.12 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 317 419 SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE À ÉQUIPEMENT
D.L.S. INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 6 317 419 situé sur le chemin de la Chapelle et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du lot 5 853 732 adjacent;

CONSIDÉRANT QU'un plan de cadastre préliminaire du calcul de la superficie et délimitant le milieu humide dans le secteur a été préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra fusionner les 2 lots suite à cette vente dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention du requérant qu'une partie du lot comprend un milieu humide et que le requérant s'engage au respect et à la protection de ce milieu;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des milieux humides stipulées au Règlement de zonage n°1171-19, des pénalités peuvent être appliquées à l'endroit des contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE le requérant se dit satisfait des dimensions utilisables du terrain et des conditions énumérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER la vente d'une partie du lot 6 079 429 ayant une superficie de 133 441 pi² à Équipement D.L.S inc., représentée par Doménick Sigouin, sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, pour la somme de 104 303,37 \$ plus les taxes applicables;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels d'arpenteur pour la fusion des 2 lots et les frais de notaire pour la transaction de vente seront assumés par l'acquéreur;

DE DÉCRÉTER que les frais d'arpenteur en vue de la création d'un lot transitoire permettant la transaction devant notaire seront à la charge de la Municipalité;

DE MANDATER le groupe BJG arpenteurs à procéder à l'opération cadastrale en vue de la création du lot transitoire;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-259

1.13 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE - REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'INCENDIE

CONSIDÉRANT le système d'incendie désuet de l'église et du presbytère;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les installations telles que les détecteurs de fumée, les détecteurs thermiques et autres autres dispositifs, et de mettre à jour le système d'incendie tel que recommandé par le Service sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la Paroisse de Saint-Hippolyte dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à la Paroisse de Saint-Hippolyte au montant de 4 500 \$;

DE FINANCER cette dépense par les revenus supplémentaires de l'année 2022;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-09-260

1.14 APPROBATION D'UN NOM PARC - PARC DU GRAND-HÉRON

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de trouver un nom pour l'ancien camp de l'Armée du Salut qui a été transformé, depuis son acquisition en février 2021, en parc municipal;

CONSIDÉRANT la demande de suggestions lancée aux Hippolytoises et Hyppolytois en juin dernier dans le cadre du concours « Le parc se cherche un nom ! » ;

CONSIDÉRANT QUE le nom devait respecter les critères d'admissibilité suivants:

- Respecter les règles d'usage de la langue française.
- Tenir compte du contexte géographique et historique, tout comme de la nature du lieu.
- Être rassembleur.
- Avoir un caractère laïc.
- Ne pas être un double de la toponymie existante.
- Ne pas être le nom d'une personne encore vivante ou décédée.
- Ne pas comporter d'abréviation.
- Représenter un nom simple afin de faciliter sa prononciation et sa reproduction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le nouveau nom de l'ancien camp de l'Armée du Salut pour le nommer « Parc du Grand-Héron » ;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-261

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1024-22 - ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 1024-22 auprès de 4 entreprises pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 11 août 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Signalisation Kalitec inc.	41 965,88 \$
Trafic Innovation inc.	42 425,78 \$
Signal Service inc.	45 702,56 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse à Signalisation Kalitec inc., au montant de 41 965,88 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE FINANCER la dépense par la subvention reçue du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-09-262

2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1026-22 - ACQUISITION D'UN BROYEUR À BRANCHES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer le service de collecte de branches en régie à compter de 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 1026-22 auprès de 3 entreprises pour l'acquisition d'un broyeur à branches;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 11 août 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Vermeer Canada inc.	63 115,53 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un broyeur à branches à Vermeer Canada inc., au montant de 63 115,53 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-263

2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1028-22 - ENTRETIEN PATINOIRE CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 1028-22 auprès de 2 entreprises pour l'entretien de la patinoire Connelly;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 30 août 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Claude Brosseau	29 999 \$

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien de la patinoire Connelly à Claude Brosseau, au montant de 29 999 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget de fonctionnement 2023;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2022-09-264

**2.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SPCA LANAUDIÈRE-BASSES-LAURENTIDES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'un service de contrôle des animaux doit être maintenu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre sa collaboration avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est échu depuis le 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE RENOUELER le contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour une période de trois (3) ans, rétroactivement au 9 mars 2022 jusqu'au 8 mars 2025, pour un montant annuel de 20 598 \$ plus les taxes applicables pour 2022-2023, lequel sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour les années subséquentes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les parties;

DE FINANCER la dépense par une affectation au budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-290-00-451.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-265

**2.5 RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF À L'ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE D'HIVER DU
SECTEUR SUD- SOUMISSION N°944-19**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public n°944-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur Sud;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, le contrat a été octroyé à 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin inc.) le 11 février 2020 par la résolution 2020-02-040;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire se prévaloir de son droit de résiliation unilatérale prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

DE RÉSILIER de plein droit le contrat octroyé à 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin inc.) pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025;

DE MANDATER la greffière et directrice générale adjointe afin de transmettre un avis écrit de résiliation à 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin inc.) conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-266

**2.6 DÉPASSEMENT DE COÛTS - OCTROI DE MANDAT - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT
EN GESTION DE LA PERFORMANCE**

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat de formation et d'accompagnement à Sismik Impact inc. firme mandatée par le Carrefour du capital humain de l'Union des Municipalités du Québec au montant estimé de 18 625,95 \$ taxes incluses, adopté par la résolution 2022-04-126;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT le contrat actuel démontre un dépassement des coûts de 6 128,77 \$ taxes incluses en raison de la gestion additionnelle de certains coûts non prévus, pour une dépense totale de 24 754,72 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le dépassement de coûts du mandat, au montant de 6 128,77 \$ taxes incluses;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-160-00-454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-267

2.7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT N°1217-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 131 500\$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE COUILLARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une somme de 52 589 \$ de Les Gravier du lac inc. à titre de contribution pour les frais de pavage de la rue suivant une entente entre l'Association de la rue Couillard et Les Gravier du lac inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution aurait plutôt dû figurer à la section contribution du fonds général à la fiche de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-231 adoptée le 9 août 2022 concernant la modification du Règlement n°1217-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 131 500 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue Couillard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter de nouvelles modifications au Règlement n°1217-22, tel que requis par la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE MODIFIER le règlement d'emprunt 1217-22 comme suit :

1. par le remplacement du titre du Règlement par le suivant: « Règlement n°1217-22 - Décrétant une dépense de 131 500 \$ et un emprunt de 78 911 \$ pour des travaux de pavage sur la rue Couillard. »;
2. par le remplacement, à l'article 3, de « 131 500 \$ » par « 78 911 \$ »;
3. par l'insertion, après l'article 4, du suivant:

« ARTICLE 4.1

Le conseil approuve une somme de 52 589 \$ provenant du fonds général. »;

D'ABROGER la résolution 2022-08-231.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-268

2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-48 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Alain Lefièvre dépose le projet de Règlement n°SQ-900-48 - Modifiant le Règlement SQ-900 sur la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

circulation et le stationnement, par l'ajout d'une interdiction et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2022-09-269

2.9 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1172-19-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1172-19

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°1172-19-01 - Modifiant le Règlement de lotissement n°1172-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement a pour but de :

- a) Modifier la contribution en argent exigée pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- b) Modifier les conditions d'application des normes minimales de lotissement pour un projet de lotissement approuvé impliquant la construction ou le prolongement d'une rue ou la réalisation d'un projet intégré ayant fait l'objet d'une résolution du conseil avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

2022-09-270

2.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1172-19-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1172-19

Sur proposition de Bruno Plourde, dûment appuyé par Chantal Lachaine, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1172-19-01 modifiant le Règlement de lotissement n°1172-19;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 4 octobre 2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-271

3.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le départ d'un journalier au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de journalier au statut temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Alain Lefièvre et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Pascal Roussel à titre de journalier au Service des loisirs, rétroactivement au 28 août 2022, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserve de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-272

3.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER PREMIER RÉPONDANT - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le départ d'un pompier premier répondant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de pompier premier répondant au statut temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, Sonia Tremblay et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'EMBAUCHER monsieur Frédéric Crépeau à titre de pompier premier répondant à compter du 13 septembre 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des pompiers et sous réserve de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-273

3.3 NOMINATION D'UNE AIDE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Joanne Bonneau qui occupait le poste d'aide technicienne en documentation;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste d'aide technicienne en documentation au statut temps plein;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélyna Rocheleau est à l'emploi de la Municipalité depuis le 13 août 2018 à titre de commis de bureau à la bibliothèque et possède les qualités nécessaires pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, Bruno Plourde et résolu :

DE NOMMER madame Mélyna Rocheleau à titre d'aide technicienne en documentation à compter du 13 septembre 2022 au salaire prévu à l'échelon 5 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2022-09-274

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

Le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport annuel 2021 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-275

4.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN - TRAVAUX SUR LA 413E AVENUE ET LA RÉFECTION DES FOSSÉS VERSANTS AU LAC ÉCHO (CARA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux et l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Alexandre Dumoulin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à présenter une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAITRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2022-09-276

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0038 - 15, 94E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage détaché qui serait situé dans la cour avant à plus de 6 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, la cour avant du terrain où est située la construction projetée doit avoir une profondeur de 12 mètres et plus en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur actuelle de la cour avant est présentement de 11,22 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du garage projeté éviterait d'abattre inutilement des arbres matures puisque la zone est déjà déboisée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-08-056;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0038 affectant la propriété située au 15, 94^e Avenue qui consiste à permettre de construire un garage détaché à plus de 6 mètres de la ligne de terrain avant, sachant que la profondeur actuelle de la cour avant est de 11,22 mètres au lieu de 12 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-277

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0024 - 192, RUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite pouvoir construire un deuxième quai sur le littoral de son



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable, un seul quai est autorisé par terrain riverain occupé par un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le quai existant est une passerelle reliant la rive à une immense roche émergeant de l'eau dont la hauteur ne permet pas l'accostage de bateaux;

CONSIDÉRANT QUE cette construction a été érigée en 1960 à la suite d'un grave accident sur le lac Écho où une embarcation est entrée en collision sur la roche émergée;

CONSIDÉRANT QUE cette passerelle assure la sécurité des plaisanciers sur le lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de l'ARLEQ confirme ce qui précède et a rédigé le 11 juillet 2022 une lettre d'appui pour cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-07-050;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2022-0024 affectant la propriété située au 192, rue Desjardins qui consiste à autoriser l'installation d'un deuxième quai sur un terrain riverain du lac Écho alors que la réglementation en permet qu'un seul.

Le motif de cette recommandation négative est :

- Le conseil est d'avis que dorénavant ladite structure devra être considérée comme une passerelle bénéficiant d'un droit d'utilisation à des fins piétonnières uniquement puisque construite avant l'entrée en vigueur d'une réglementation encadrant ce type de structure et non un quai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-09-278

5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 205, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour la construction d'un garage détaché de plus de 50 m² sur un terrain riverain du lac de l'Écho;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement et que la construction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 ne sont pas démontrés;

CONSIDÉRANT les antécédents liés à la stabilité du terrain existant, plus précisément du remblai, le demandeur devra faire produire un rapport d'ingénieur qui cautionnera la stabilité structurante de ladite construction projetée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-07-057;

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER le projet énuméré ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2022-09-279

6.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-201 OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ÉCHO/QUATORZE ÎLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé la demande d'aide financière de l'Association des résidents du lac-Écho/Quatorze-Îles Inc. (ARLEQ) pour leur projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Écho via la résolution 2022-06-201;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLEQ ne réalisera pas son projet dans le courant de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été reçu de l'ARLEQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ABROGER la résolution n° 2022-06-201.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

2022-09-280

9.2 ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE ET DU CHARGEUR VÉHICULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie désire faire l'achat d'une caméra thermique et de son chargeur véhiculaire afin de renouveler l'équipement qui a atteint sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT le besoin de ce type d'équipement lors de combats incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de 3 entreprises;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, le Service sécurité incendie a reçu les soumissions suivantes :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
First Response Supply inc.	9 341,72 \$
1200 Degrés	10 422,48 \$
Aréo-Feu	16 240,22 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre du plus bas soumissionnaire ne correspond pas aux exigences de la Municipalité;

la soumission reçue de la part de First Response Supply inc. ne comprend pas de chargeur véhiculaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefèvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une caméra thermique ainsi que d'un chargeur véhiculaire auprès de la compagnie 1 200 Degrés pour la somme de 10 422,48 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-200-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 28 à 21 h 43 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Changement de zonage pour le camp Hiboux des jeunes
- Étude hydrogéologique projet de la Colline phase 2
- Nappe phréatique pour les commerces
- Boîtes postales du lac Pin-Rouge
- Influence des dos d'âne sur le temps de réponse des premiers répondants
- Prochaine rencontre citoyenne en octobre
- Construction sur le site du Parc du Grand-Héron
- Installation d'afficheurs de vitesse
- Stationnement de la plage municipale et circulation sur la 415^e Avenue
- Réaménagement de la descente de bateaux
- Camp Brushési et projet Cocréa
- Circulation sur la 365^e Avenue et location du site du camp Brushési pour des mariages
- Vente de terrains avec un milieu humide
- Broyeur à branches
- Phragmite
- Consultation d'un expert en gestion de risques

2022-09-281

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 septembre 2022.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier